

Protocole Sanitaire (Appliqué dans le collège d'Amou au 02/11/2020)

L'ouverture de l'établissement s'appuie sur le protocole sanitaire de déconfinement des collèges et lycée établi par le ministère de l'Education Nationale à la rentrée scolaire 2020 et réactualisé au 29 octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020.

Le principe général est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, et sur l'ensemble du temps scolaire.

Ce protocole repose sur quelques points fondamentaux, tous nécessitent votre soutien pour les faire respecter :

L'application strictes des gestes barrière partout et pour tout le monde :

- **Ne pas venir dans l'établissement en cas de température supérieure à 38°C, et/ou de symptômes évoquant le covid-19** (toux, essoufflement, sensation de frissons, chaud/froid, problèmes digestifs...).
- **Le masque est obligatoire pour tous et partout** dans tous les espaces (sauf pendant les cours d'EPS, les repas). Il est aussi obligatoire aux abords de tous les établissements scolaires **jusqu'à 50 mètres autour** (arrêté préfectoral du 15/09/2020, article 1).
- **Le lavage des mains doit être le plus fréquent possible** : à l'arrivée dans l'établissement, à chaque récréation, avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.

Le maintien de la distanciation physique d'au moins un mètre, sauf si ce n'est pas possible (espaces clos).

La limitation du brassage des élèves dans la mesure du possible notamment en classe et dans la cour de récréation.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels quotidiennement.

L'information et la communication : toute personne et tout élève testé positif au SARS-Cov2 où identifié comme contact à risque ne doit pas se rendre dans l'établissement et doit en informer immédiatement le chef d'établissement du collège.

Vous trouverez ci-dessous toutes les règles en vigueur actuellement, tant pour le rôle essentiel que nous avons à tenir, que pour la procédure à respecter en cas de suspicion et/ou de cas avéré de covid-19. Celles-ci, sont comme vous le savez, susceptibles d'évoluer rapidement en fonction des modifications de la situation sanitaire.



Le Principal
D.LABRANDE

1 - Nous avons tous un rôle essentiel pour éviter la propagation des virus

Au domicile :	
Précautions quotidiennes obligatoire avant de venir dans l'établissement :	Nous devons surveiller l'apparition de symptômes chaque jour avant de venir au collège. Interdiction absolue de venir dans l'établissement si : <ul style="list-style-type: none">- Votre température est supérieure à 38°C.- Et/ou en cas d'apparition d'autres symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève ou l'adulte, et même dans sa famille (si la température est supérieure à 38°C, mais aussi en cas de toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre etc....)
Appliquer et respecter les gestes barrières :	Vous devez respecter les gestes barrières. Parlez-en avec vos proches , tenez compte des conseils de l'infirmière et des autres adultes de l'établissement. Des affichettes sont apposées dans de nombreux endroits de l'établissement.
Dans le collège :	Obligatoire pour tous : élèves, adultes de l'établissement, parents, personnes extérieures
Le lavage obligatoire des mains (savon ou gel hydro-alcoolique) :	<ul style="list-style-type: none">- Il sera réalisé à l'arrivée dans l'établissement,- Avant de rentrer en classe,- Avant de sortir de la classe (gel à disposition),- Avant et après chaque récréation,- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé,- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
Le maintien de la distanciation physique de 1 mètre minimum :	Obligatoire partout où cela est possible : observer un mètre de distance et éviter les contacts physiques , dans les transports scolaires, aux abords de l'établissement, dans la cour de récréation, aux toilettes, au self, dans tous les autres lieux accessibles de l'établissement (Bureaux du service Vie scolaire, de l'administration, de l'infirmerie, etc.).
Veiller à avoir le matériel individuel indispensable :	L'échange de matériel est possible mais reste à éviter. Vous devez avoir sur vous mouchoirs en papier jetables, matériels scolaires (stylos, feuilles, cahiers...). Les vestiaires et les douches sont d'une accessibilité limitée (voir les précisions apportées par les enseignants d'EPS).
Le port du masque « grand public »	Il est désormais obligatoire pour tous et partout (le respect des règles de distanciation n'est pas toujours possible en fonctionnement normal dans l'établissement) : <ul style="list-style-type: none">- Dans tous les locaux de l'établissement, y compris au self jusqu'à l'installation à table (ôter le masque utilisé pour manger, mettre un nouveau masque avant de sortir de table).- Dans la cour de récréation.- Aux abords de l'établissement (50m autour de l'établissement ; Arrêté préfectoral du 15/09/2020). Des masques seront mis à disposition des élèves et des adultes l'ayant oublié. Un sac en tissu ou en plastique (sac de congélation par exemple) est indispensable pour pouvoir stocker à part les deux masques, dans la journée qu'ils soient jetables ou réutilisables.

2 - Elève ou personnel de l'établissement, que faire en cas de symptômes ?

Numéros de téléphone utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Service Vie scolaire du collège : 05-58-89-28-30 - Infirmière de l'établissement (Mme Cazenave) : 05-58-89-28-30 - Chef d'établissement (standard téléphonique) : 05-58-89-02-53
-----------------------------	--

Procédure en cas de cas contact à risque ou en cas de symptômes évocateurs de Covid-19	ELEVE	PERSONNEL
Définitions	<p>« Cas de contact à risque » : toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact).</p> <p>« Cas de symptômes évocateurs » : fièvre supérieure à 38°C, et/ou sensation de fièvre (chaud / froid, frissons), et/ou signes de difficultés respiratoires (toux, essoufflement), mal de gorge, et/ou diarrhées...</p>	
Au domicile	Avertir immédiatement le chef d'établissement et respecter la procédure à suivre.	
Dans l'établissement	Avertir immédiatement le chef d'établissement, isoler immédiatement l'élève où la personne, et prévenir la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant, lui indiquer la procédure à suivre.	
Procédure à suivre	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à domicile, - Eviter les contacts, - Consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. 	
Rôle du médecin	L'élève peut revenir dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif ou à défaut, après 14 jours (Ce délai peut être prolongé s'il vit sous le même toit que le cas confirmé).	L'agent peut revenir dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif (Ce délai peut être prolongé s'il vit sous le même toit que le cas confirmé). Le médecin délivre, le cas échéant, un arrêt de travail. L'agent ne peut revenir qu'à la fin de son arrêt de travail.
Continuité pédagogique	Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique	

Procédure si		
--------------	--	--

un élève ou un agent est un cas confirmé de covid-19	ELEVE	PERSONNEL
Signalement	Le signaler impérativement au chef d'établissement	
Eviction du cas confirmé	L'élève ne doit pas retourner dans l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes)	Les personnels doivent rester à domicile, éviter les contacts, et consulter le médecin traitant ou la plateforme en ligne Covid-19, qui délivre un arrêt de travail.
Information des autorités	Le chef d'établissement informera immédiatement l'IA-DASEN (Inspection Académique) qui prendra contact avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé)	
Liste des contacts	Le chef d'établissement, en lien avec l'infirmière, élaborera la liste des personnes (élèves ou personnels) susceptibles d'avoir été en contact avec le malade, la communique à l'IA-DASEN qui l'analysera en lien avec l'ARS.	
Information des personnels et des familles	Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation, et demande aux personnes concernées (élèves et personnels) de rester chez eux en attendant la liste définitive de l'ARS.	
Continuité pédagogique	Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique	
Personnes testées	L'ARS établit la liste des personnes devant être testées et informe l'Education Nationale. Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans l'établissement et le chef d'établissement en informe les familles. Les personnes de la liste identifiées comme « contact à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif.	
Retour dans l'établissement des cas confirmés	L'élève ne doit pas retourner dans l'établissement avant le délai défini par son médecin, au plus tôt 7 jours après le test ou le début des symptômes.	L'agent touché par la Covid-19 ne peut revenir dans l'établissement qu'à la fin de son arrêt de travail ou au plus tôt 7 jours après le test ou le début des symptômes.